

# **La qualification juridique des actes produits par le système du **Traité sur l'Antarctique****

**Nelson Ollard – Doctorant à l'Université de Poitiers  
Centre d'études et de coopération juridique Interdisciplinaire  
(CECOJI)**

# Quelques mots sur le droit international

**Le droit dit « dérivé » :**

Un pouvoir normatif délégué s'exerçant dans les limites établies par un Traité qui constitue le droit « originaire ».

Actes juridiques  
attribués aux  
organisations  
internationales

Problème :

Le système du Traité sur l'Antarctique ne semble pas constituer un organisation internationale.

Peut-on alors parler de droit dérivé ?

# Historique de la qualification

## Traite sur l'Antarctique, Article IX :

1. Les représentants [...] se réuniront [...] en vue d'échanger des informations, de se consulter sur des questions d'intérêt commun concernant l'Antarctique, **d'étudier, formuler et recommander à leurs Gouvernements des mesures destinées à assurer le respect des principes et la poursuite des objectifs du présent Traité**, et notamment des mesures :

- (a) se rapportant à l'utilisation de l'Antarctique à des fins exclusivement pacifiques ;
- (b) facilitant la recherche scientifique dans l'Antarctique ;
- (c) facilitant la coopération scientifique internationale dans cette région ;
- (d) facilitant l'exercice des droits d'inspection prévus à l'Article VII du présent Traité ;
- (e) relatives à des questions concernant l'exercice de la juridiction dans l'Antarctique ;
- (f) relatives à la protection et à la conservation de la faune et de la flore dans l'Antarctique.

**4. Les mesures [...] prendront effet dès leur approbation par toutes les Parties Contractantes dont les représentants étaient habilités à participer aux réunions tenues pour l'examen desdites mesures.**

# Historique de la qualification

## **Protocole de Madrid, Article 10 :**

- 1. Sur la base des meilleurs avis scientifiques et techniques disponibles, les Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique:**
  - a) définissent, conformément aux dispositions du présent Protocole, la politique générale de protection globale de l'environnement en Antarctique et des écosystèmes dépendants et associés; et**
  - b) adoptent les mesures relatives à la mise en œuvre du présent Protocole conformément à l'Article IX du Traité sur l'Antarctique.**

# Historique de la qualification

## Décision 1 (1995) : MESURES, DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS

### 1. Mesures

a) Un texte qui contient des dispositions **censées avoir force contraignante dès qu'il a été approuvé par toutes les Parties consultatives** au Traité sur l'Antarctique sera considéré comme une mesure recommandée à l'approbation des Parties conformément au paragraphe 4 de l'article IX du Traité sur l'Antarctique et appelé une «Mesure».

### 2. Décision

a) Une décision prise à une Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique sur une question organisationnelle de caractère interne prendra effet lors de son adoption ou à tout autre moment qui peut être précisé, et elle sera appelée une «Décision».

### 3. Résolutions

a) Un texte exhortatoire adopté à une Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique sera placé dans une résolution.

# Diversité juridique des actes

## Actes autonormateurs

Décisions

## Actes hétéronormateurs

Résolutions

Mesures

## Actes contraignants

Mesures

## Actes non-contraignants

Résolutions

Décisions

Organisation  
Internationale

Assimilé à du Droit dérivé

Voire  
Droit dérivé

# Contraignant ?

**Article IX** du  
Traité sur  
l'Antarctique

« Approbation  
des parties »

Droit dérivé de  
nature  
Conventionnelle

# Utilité du raisonnement

Syllogisme :  
Proposition Majeure  
Appliquée à  
Proposition Mineure

Appliqué à la doctrine, la méthode permet de faire évoluer, ou non, les concepts de droit.





**Merci de votre  
attention**

